

Rubrique n° 4 : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Qui paie la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ?

Instituée pour financer le service d'enlèvement des déchets ménagers, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est une taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Elle est établie au nom des propriétaires ou usufruitiers et figure sur le même imprimé que la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cependant, elle peut être récupérée, de plein droit, par le propriétaire sur le locataire.

La taxe s'applique à toutes les propriétés soumises à la taxe foncière sur les propriétés bâties y compris celles qui sont temporairement exonérées.

En 2004, la collecte et le traitement des ordures ménagères ont été transférés à la Communauté urbaine.

Le taux d'imposition et la valeur locative permettent de calculer le montant de l'impôt. Tous les ans, la Communauté urbaine vote le taux en fonction des recettes qu'elle souhaite obtenir.

Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est le suivant :

TEOM

Communauté urbaine

12,63 %

Date d'envoi : 31 août

Date de paiement : 15 octobre